

23 JUVN

1976

A. MODIFICATION de l'état descriptif de terrain
de l'immeuble n° 2 PARIS (15^e)

57 bis, 59, 61, 63, 65 et 67 Boulevard EXELTIANS

II. SERVITUDE de passage au profil du lot 1.

III. CONVENTIONS entre les lots 1 et 2

M^e DE RIDDER, NOTAIRE A PARIS

RUE PERRAULT, 4

08h 78h

13.776.
16 pages

255523

Entr. du timbre
de PARIS
SUD-EST



-3 MAI 1976



11

Maître Pierre de RIDDER, Notaire à PARIS,
soussigné a reçu en la forme authentique le présent acte

NOM DES PARTIES

I. - La société civile dite "SOCIETE CIVILE
IMMOBILIERE DU 63 BOULEVARD EXELMANS", au capital
de dix sept mille francs, ayant son siège à PARIS
(seizième arrondissement) 63 Boulevard Exelmans,
constituée sous sa dénomination, sa forme juridique
et son siège actuels suivant acte reçu par Me Robert
CHARDON Notaire à PARIS, le 26 Février 1943, pour une
durée de cinquante années à compter du 5 Avril 1943.

Représentée par :

a) Madame Marguerite Paulette Jacqueline OZI
Président Directeur Général de société, demeurant
à PARIS, 59 Boulevard Exelmans, agissant tant en
son nom personnel qu'au nom et en qualité de
Président Directeur Général de la société anonyme
de l'ECOLE UNIVERSELLE ci-après nommée.

b) Monsieur Claude Jean Vincent Alexandre
DOMINICI, demeurant à BOULOGNE BILLANCOURT
(Hauts de Seine) 4 Place Bir Hakeim,

Agissant au nom et en qualité d'administra-
teur de la SOCIETE ANONYME DE L'ECOLE UNIVERSELLE
au capital de deux millions de francs, ayant son
siège à PARIS (seizième arrondissement) 59
Boulevard Exelmans, immatriculée au registre du
commerce de PARIS sous le numéro 57 B 20.531.

Ayant tous pouvoirs à l'effet des
présentes en vertu d'une délibération du
conseil d'administration de ladite société
en date du 22 Avril 1974, dont une copie
certifiée conforme du procès verbal de réuni
est demeurée ci-jointe et annexée après
mention.

MA. M.O. P. H. B.

Entr. du timbre
de PARIS
SUD EST



-3 MAI 1976



- Est demeuré ci-annexé après mention également :

Un extrait de l'immatriculation de la société au registre du commerce délivré par le Greffier du Tribunal de Commerce de PARIS le 14 Mai 1976.

Madame OZIL et Monsieur DOMINICI déclarent qu'il n'est intervenu aucun évènement devant être mentionné dans l'immatriculation de la société au registre du commerce et ne figurant pas dans l'extrait ci-annexé.

c) Monsieur Guy ALLARD, demeurant à PARIS (seizième arrondissement) Boulevard Exelmans numéro 59.

Agissant au nom et en qualité de Président Directeur Général de la SOCIETE ANONYME MARGUETTE au capital de cent mille francs, dont le siège est à PARIS, rue Agar numéro 5, immatriculée au registre du commerce de PARIS sous le numéro 57 B 17.497.

Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes tant en vertu de la loi que des statuts.

- Est demeuré ci-joint et annexé après mention :

Un extrait de l'immatriculation de la société au registre du commerce délivré par le Greffier du Tribunal de Commerce de PARIS le 14 Mai 1976.

Monsieur ALLARD déclare qu'il n'est intervenu aucun évènement devant être mentionné dans l'immatriculation de la société au registre du commerce et ne figurant pas dans l'extrait ci-annexé.

Handwritten signatures and initials:
 W.A.
 W.O.
 J.
 G.B.
 W.
 P.C.
 J.

Entr. du timbre
de PARIS



-3 MAI 1976

Madame OZIL, la SOCIETE ANONYME DE L'ECOLE
UNIVERSELLE, et la SOCIETE ANONYME MARGUETTE,
seuls associées de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE
du 63 BOULEVARD EXELMANS.

II. - La société anonyme dite "SOCIETE ANONYME
IMMOBILIERE ROMARIN", au capital cent cinq millions
de francs, ayant son siège à PARIS, 3 rue Agar,
immatriculée au registre du commerce de PARIS sous le
numéro 54 B 580.

Représentée par :

Monsieur Bernard CHABANON, demeurant à
VILLEPREUX (Yvelines) Square de l'Estérel
numéro 10.

En sa qualité de Président Directeur Général
de ladite société.

Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes
tant en vertu de la loi que des statuts.

- Est demeuré ci-joint et annexé
après mention :

Un extrait de l'immatriculation de
ladite société au registre du commerce
délivré par le greffier du Tribunal de
commerce de PARIS le 14 Mai 1976.

Monsieur CHABANON déclare qu'il
n'est intervenu aucun évènement
devant être mentionné dans l'immatr:
culation de la société au registre
du commerce et ne figurant pas
dans l'extrait ci-annexé.

III. - La société anonyme dite "SOCIETE IMMOBI-
LIERE PALMETTE", au capital de cent mille francs,
dont le siège est à PARIS, 5 rue Agar, immatriculée au
registre du commerce de PARIS sous le numéro 57 B
17.276.

Représentée par :

Monsieur Jean Léon Marie BAC, demeurant à
VERSAILLES (Yvelines) avenue de Paris numéro 84,

CA. M.O. Bac P.M. J.

Entrée du livre
au Tribunal
de Commerce de Paris

-3 MAI 1976



En sa qualité de Président Directeur Général de ladite société.

Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes tant en vertu de la loi qu'en vertu des statuts.

- Est demeuré ci-joint et annexé après mention :

Un extrait de l'immatriculation de dite société au registre du commerce délivré par le Greffier du Tribunal de commerce de PARIS le 14 Mai 1976.

Monsieur BAC déclare qu'il n'est intervenu aucun événement devant être mentionné dans l'immatriculation de la société au registre du commerce et ne figurant pas dans l'extrait ci-annexé.

ENSEMBLE D'UNE PART.

IV. - Et la société dénommée "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MARECHAL EXELMANS", au capital de 10.000 Francs, ayant son siège à PARIS (deuxième arrondissement) 62 rue de Richelieu, constituée suivant acte sous signatures privées en date à PARIS du 20 Septembre 1974, enregistré à SAINT GERMAIN EN LAYE le 20 Septembre 1974 bordereau 271 numéro 3, pour une durée de 30 années à compter du 20 Septembre 1974.

Représentée par :

Monsieur Jacques LEVAVASSEUR, demeurant à SAINT GERMAIN LES CORBEIL (Essonne) 27 Square du Bellay,

Agissant en qualité de Président Directeur Général de la société dénommée "OMNIUM DE FINANCEMENT ET DE REALISATION DU BATIMENT OFIBA", société anonyme au capital de 400.000 Francs, ayant son siège à PARIS (deuxième arrondissement) 62 rue de Richelieu Immatriculée au registre du commerce de PARIS sous le numéro 74 B 6839.

Laquelle société prise elle-même en qualité de gérante de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MARECHAL EXELMANS.

Nommée à cette fonction aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 19 Novembre 1974.

D'AUTRE PART

CH

M. O. JH

W Ac. J. JB

-3 MAI 1975



Préalablement, à la modification de l'état descriptif ci-après analysé, à la nomination d'un syndic à la constitution d'un droit de passage et à diverses conventions faisant l'objet des présentes,

EXPOSENT ce qui suit :

E X P O S E

I. - Aux termes d'un acte reçu par Me BERCY Notaire associé à PARIS, les 24 et 25 Septembre 1974, la société civile dite "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU 63 BOULEVARD EXELMANS", la "SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE ROMARIN", et la "SOCIETE IMMOBILIERE PALMETTE", ont établi l'état descriptif d'un immeuble sis à PARIS, Boulevard Exelmans, numéros 59 à 67, d'une contenance totale de cinq mille quatre cent vingt quatre mètres carrés cinquante, conformément à l'accord qui a été donné par lettre de la Préfecture de PARIS, Direction Générale de l'Aménagement Urbain en date du 9 Août 1974, demeurée annexée audit acte; ledit accord faisant suite à une demande formulée par ledit Me BERCY par lettre du 26 Juillet 1974 dont une copie est également demeurée annexée audit acte.

Aux termes de cet acte, l'immeuble a été divisé en deux lots numérotés UN et DEUX.

Une expédition de cet acte a été publiée au huitième bureau des hypothèques de PARIS, le 3 Février 1975, volume 1214 numéro 14.

Aux termes dudit acte, il a notamment été stipulé au paragraphe "SERVITUDE DE PASSAGE", ce qui suit littéralement rapporté :

" Il est expressément convenu que le propriétaire du lot numéro deux devra créer sur ledit lot une servitude perpétuelle de passage pour piétons et véhicules avec passage double pour les véhicules qui devra être conforme à la réglementation des pompiers et au permis de construire numéro 39.157."

" Cette servitude profitera à tous les bâtiments et espaces auxquels ce passage donne accès et qui constituent actuellement le lot numéro un."

act. J. M.O. / n. de J.B. J.



" Ce ~~1^{er} MA 1975~~ ^{1^{er} MA 1975} servitude profitera également ~~à tous~~ ^{à tous}
 " les copropriétaires ou locataires du lot numéro
 " un ou des lots qui proviendront de la subdivi-
 " sion dudit lot numéro un."

" Tous les frais d'entretien de ce passage
 " devront être supportés par le propriétaire du
 " lot numéro un et éventuellement par les proprié-
 " taires des lots qui proviendraient de la subdivi-
 " sion dudit lot numéro un."

II. - Aux termes d'un acte reçu par ledit
 Me BERCY, les 24 et 25 Septembre 1974, la "SOCIETE CIVILE
 IMMOBILIERE DU 63 BOULEVARD EXELMANS", "la SOCIETE ANONYME
 IMMOBILIERE ROMARIN", et la SOCIETE IMMOBILIERE PALMETTE'
 ont vendu à la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MARECHAL
 EXELMANS le lot numéro DEUX de l'état descriptif de
 division ci-dessus énoncé sous le chiffre I.

Une expédition de cet acte a été publiée au
 huitième bureau des hypothèques de PARIS, le 22
 Novembre 1974 et le 3 Février 1975, volume 1171 numéro 7.

III. - L'état descriptif de division et la
 vente ci-dessus relatés n'ont pu être publiés la
 "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU 63 BOULEVARD EXELMANS",
 la "SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE ROMARIN", et la "SOCIETE
 IMMOBILIERE PALMETTE" n'étant pas propriétaires indivis
 du terrain.

Par suite, aux termes d'un acte reçu par le
 dit Me BERCY en date du 13 Décembre 1974, la "SOCIETE
 CIVILE IMMOBILIERE DU 63 BOULEVARD EXELMANS", la "SOCIETE
 ANONYME IMMOBILIERE ROMARIN" et la "SOCIETE IMMOBILIERE
 PALMETTE" ont échangé entre elles des portions du
 terrain dont chacune d'elles était propriétaire.

Une expédition de cet acte a été publiée au
 huitième bureau des hypothèques de PARIS, le 3 Février
 1975, volume 1214, numéro 13.

IV. - Ensuite de cet échange, l'origine de proprié-
 té contenue dans l'état descriptif sus énoncé et dans
 la vente également sus énoncée a été modifiée aux
 termes d'un acte reçu par ledit Me BERCY le 13 Décembre
 1974, dont une expédition a été publiée au au huitième
 bureau des hypothèques de PARIS, le 3 Février 1975,
 volume 1214 numéro 15.

V. - La SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MARECHAL
 EXELMANS édifie actuellement en vertu du permis de
 construire numéro 39.157 délivré le 21 décembre 1973
 sur le lot DEUX dont elle est propriétaire, un ensemble
 immobilier à usage principal d'habitation.

M. O. W. *[Signature]*

-3 MAI 1976



VI. - Pour faciliter l'établissement de l'état descriptif de l'immeuble que la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MARECHAL EXELMANS édifie actuellement sur le lot numéro DEUX, Monsieur LEVAVASSEUR es-qualité a demandé aux propriétaires du lot numéro UN de porter en 100.000èmes les 1.000èmes des parties communes générales

Les propriétaires du lot numéro UN ayant acquiescé à cette demande, il sera procédé ci-après au paragraphe A à cette modification.

VII. - En vue de faciliter l'exécution des conventions ci-après passés entre les parties aux paragraphes C et D, il sera ci-après nommé au paragraphe B un syndic

VIII. - Le lot numéro UN de l'état descriptif de division ci-dessus visé appartenant à la "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU 63 BOULEVARD EXELMANS", la "SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE ROMARIN" et la "SOCIETE IMMOBILIERE PALMETTE" n'a aucune issue sur la voie publique c'est à dire sur le Boulevard Exelmans à PARIS (16ème), la loi lui accorde, en raison de son état d'enclave, le droit de passage sur le lot numéro DEUX ci-dessus désigné.

Comme il résulte de la configuration des lieux que la desserte de ce lot peut s'effectuer sur le lot numéro DEUX qui le sépare de la voie publique, les propriétaires du lot numéro UN ont demandé à Monsieur LEVAVASSEUR es-qualité, pour éviter à l'avenir toute difficulté, de leur reconnaître un droit de passage et de fixer d'un commun accord l'assiette et les modalités d'exercice attachés audit droit.

Monsieur LEVAVASSEUR es-qualité ayant acquiescé à cette demande, les parties vont arrêté ci-après au paragraphe C les conventions à ce sujet, en conformité des stipulations de servitude de passage contenues à l'état descriptif de division du 25 Septembre 1974, sus énoncé au paragraphe 1.

CECI EXPOSE, et préalablement :

- A la modification de l'état descriptif (A)
- A la nomination d'un syndic (B),
- A la constitution du droit de passage (C)

Handwritten signatures and initials:
 M. O. | [Signature] | [Signature]



3 MAI 1976

- Et aux conventions relatives aux réseaux divers desservant le lot numéro UN établies ci- après (D), faisant l'objet des présentes.

Les parties rappellent que l'immeuble ayant fait l'objet de l'état descriptif sus énoncé paragraphe I porte actuellement les numéros 57 bis, 59, 61, 63, 65 et 67 sur le boulevard Exelmans, ainsi qu'il résulte d'une lettre en date du 20 Novembre 1975, de la Direction Générale de l'Aménagement Urbain - Direction de l'Equipement et du Logement - Service Technique d'Aménagement - Service de la Topographie et de la documentation foncière 17 Boulevard Morland à PARIS, demeurée ci-jointe et annexée après mention.

A. - MODIFICATIF DE L'ETAT DESCRIPTIF.

Pour faciliter l'établissement de l'état descriptif de l'immeuble que la Société Civile Immobilière MARECHAL EXELMANS édifie actuellement, ainsi qu'il a été dit ci-dessus au paragraphe VI de l'exposé, les parties décident d'affecter le multiplicateur 100 aux parties communes générales, pour les porter en 100.000èmes, de ce fait,

Au lot UN, qui comprend :

Le droit de jouissance exclusive d'une parcelle de terrain d'une contenance de deux mille sept cent quatre vingt douze mètres carrés et la propriété des constructions y édifiées composées de :

Un bâtiment à usage de réfectoire élevé d'un rez de chaussée et un étage.

Un bâtiment à usage de bureaux et habitation élevé sur rez de chaussée de cinq et six étages, terrasse aménagée sur le tout.

sera affecté à compter de ce jour,

Des 51.500/100.000èmes des parties communes générales, au lieu des 515/1.000èmes desdites parties.

Et au lot DEUX, qui comprend :

Le droit de jouissance exclusive d'une parcelle terrain d'une contenance de deux mille six cent trente deux mètres carrés cinquante et la propriété des constructions y édifiées composées de :

Deux bâtiments à usage de bureau élevés, de deux étages sur rez de chaussée, destinés à être démolis.

M. O. W. Bx 1/10 J.



3 MAI 1938

Et le droit d'édifier sur cette parcelle de terrain après démolition des constructions existantes, un immeuble à usage d'habitation pour les trois/quarts au moins de sa superficie totale sera affecté à compter de ce jour,

Des 48.500/100.000èmes des parties communes générales, au lieu des 485/1.000èmes desdites parties.

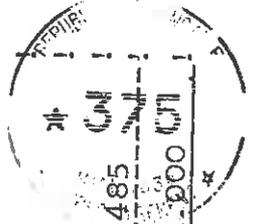
Ainsi la désignation des lots UN et DEUX sera désormais la suivante :

TABLEAU RECAPITULATIF

En conséquence, pour satisfaire aux prescriptions de la loi, il est établi ainsi qu'il suit un tableau récapitulatif.

Handwritten signatures and initials including 'CH.', 'M.O.', and other illegible marks.

Numéros des lots	Bâtiment	Etage	DESIGNATION	Quote part dans la propriété du sol nouvelle ancienne en 100.000 en 1.000
1			Droit de jouissance exclusive d'une parcelle de terrain de deux mille sept cent quatre vingt douze mètres carrés.	
2			Et propriété des constructions Y édifiées.	51.500
			Droit de jouissance exclusive d'une parcelle de terrain de deux mille six cent trente deux mètres carrés cinquante.	515
			Propriété des constructions Y édifiées.	
			Et droit d'édifier un immeuble à usage d'habitation pour les trois/quarts au moins de sa superficie.	
			Ensemble	48.500
				100.000



CA.
SP
W.O.
BC
7/10
N



-3 MAI 1976

B. - NOMINATION D'UN SYNDIC.

En vue notamment de la bonne exécution des conventions ci-après passées aux paragraphes C et D, les parties désignent comme syndic :

Madame OZIL susnommée, qui accepte.

C. - CONCESSION DE DROIT DE PASSAGE.

Pour permettre aux propriétaires du lot numéro UN d'accéder sur son lot _____, Monsieur LEVAVASSEUR es-qualité concède au nom de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MARECHAL EXELMANS sur son lot numéro DEUX, au profit du lot numéro UN à titre de servitude réelle et perpétuelle le droit de passage pour piétons, et véhicules avec passage double pour ces véhicules en conformité de la réglementation des pompiers et au permis de construire numéro 39157.

Ce droit de passage s'exercera sur une bande de terrain repris sous liseré orange des plans O1 et HS dressés par Messieurs PUCCINELLI et MIGNOT, architectes, 21 ter Boulevard de Stalingrad à MALAKOFF, en date du 21 février 1975 qui demeureront ci-annexés après mention après avoir été certifiés sincères et véritables par les parties.

Cette bande de terrain débouchera directement sur le Boulevard Exelmans et aboutira jusqu'à la limite séparative des lots numéros UN et DEUX.

Ce droit de passage ainsi concédé pourra être exercé en tout temps et à toute heure par tous les propriétaires ou locataires du lot numéro UN ou des lots qui proviendraient de la subdivision du lot numéro UN.

Il est expressément convenu :

- que le passage sera aménagé aux frais du propriétaire du lot numéro DEUX.

- que tous les frais de nettoyage et d'entretien de ce passage devront être supportés par le propriétaire du lot numéro UN et éventuellement par les propriétaires des lots qui proviendraient de la subdivision du lot numéro UN.

Handwritten signatures and initials: JF, MA, M.C.O., Bc, + JB n



03 MAI 1976

En cas de défaut de nettoyage ou d'entretien de ce passage, le propriétaire du lot numéro DEUX pourra après en avoir sommé sans succès et par tous moyens le syndic, faire exécuter les travaux de nettoyage ou d'entretien de ce passage. Les frais correspondants seront mis à la charge exclusive du propriétaire du lot numéro UN.

- Que tout bénéficiaire de cette servitude de passage pourra apposer des plaques dans le périmètre du droit de passage, après accord du syndic, sur leur lieu d'apposition, leur matière, leur taille et ce en vue de conserver l'homogénéité de celles-ci.

INDEMNITE.

La présente concession de servitude a lieu sans aucune indemnité de part ni d'autre comme étant la suite et la conséquence des stipulations contenues à l'état descriptif de division énoncé au paragraphe 1 de l'exposé.

RESEAUX DESSERVANT LE LOT NUMERO UN.

Le propriétaire du lot numéro DEUX supportera le passage des réseaux divers qui desserviront le lot numéro UN, savoir :

- Canalisations d'eaux usées.
- Canalisations d'eau potable.
- Alimentation Electricité de France et Gaz de France.
- Poste Télégramme Téléphone.
- Canalisation d'alimentation des colonnes sèche
- Canalisation de fuel.
- Chauffage urbain.
- Air comprimé.
- Télé distribution.

A cet égard, les parties conviennent :

Les propriétaires du lot numéro UN seront tenus au respect de toutes les réglementations en vigueur pour l'entretien, les réparations, les modifications de ces réseaux ; ces travaux devront avoir lieu sous la surveillance de l'architecte qui aura été désigné d'un commun accord à cet effet par les propriétaires des lots numéros UN et DEUX ; les honoraires correspondants de cet architecte seront supportés par les propriétaires du lot numéro UN.

[Handwritten signatures and initials]

-3 MAI 1976



Ces divers réseaux devront être peints en vert et ne pourront être implantés que dans les volumes prévues à cet effet dont la délimitation figure aux plans ci-annexés, dressés par le Cabinet PUCHINELLI et Monsieur MIGNOT susnommés, savoir :

- Plan A en date du 24 juillet 1975.
- Plan B en date du 21 février 1975.
- Plan C en date du 21 février 1975.
- Plan D en date du 21 février 1975.

En outre, ces réseaux étant affectés à l'usage exclusif des propriétaires du lot numéro UN, leurs entretiens, réparations, modifications seront à la charge exclusive des propriétaires du lot numéro UN.

Les frais consécutifs à la remise en état des supports, des locaux des jardins, de la voirie et autres qui auront été détériorés dans l'emprise du lot numéro DEUX, à la suite de ces travaux seront à la charge exclusive des propriétaires du lot numéro UN.

En cas de force majeure, ou de péril, ou de risque de dégâts, le propriétaire du lot numéro DEUX pourra, après en avoir sommé sans succès par tous moyens les propriétaires du lot numéro UN ou éventuellement le syndic, faire exécuter les travaux de réparation et d'entretien de ces réseaux. Les frais correspondants seront à la charge exclusive des propriétaires du lot numéro UN.

Le propriétaire du lot numéro DEUX facilitera les travaux concernant ces réseaux en permettant l'accès des locaux, des jardins et des voiries où ils sont situés.

Cependant, l'accès des locaux, jardins et voiries en question ainsi que l'engagement des travaux ne pourront être effectifs qu'après préavis d'un mois donné au propriétaire du lot numéro DEUX ou son syndic par lettre recommandée avec accusé de réception.

MA
PM.O.
Px
9/10
n

-3 MAI 1978



PUBLICITE FONCIERE

Les présentes seront publiées au HUITIEME BUREAU des hypothèques de PARIS.

Pour l'accomplissement de ces formalités, les parties dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires, à :

Monsieur Jacques PENIN, Principal Clerc de Notaire, demeurant à PARIS 4 rue Perrault

Et Monsieur Jacques MARTIN Clerc de Notaire demeurant à PARIS, 4 rue Perrault

Avec faculté d'agir séparément.

F R A I S

Les frais, droits et émoluments des présentes seront supportés par la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MARECHAL EXELMANS.

D O M I C I L E

Pour l'exécution des présentes, élection de domicile est fait, savoir :

- Pour la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU 63 BOULEVARD EXELMANS, en son siège sus indiqué.
- Pour la SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE ROMARIN, en son siège sus indiqué.
- Pour la SOCIETE IMMOBILIERE PALMETTE, en son siège sus indiqué.

C.A.

M.O.

P.S.

H.

P

J.M.



-3 MAI 1976

- Pour la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MARECHAL EXELMANS.
en son siège sus indiqué.

DONT ACTE établi sur seize _____
pages.

Fait et passé à PARIS, Rue Perceval n°4
En l'Etude du notaire soussigné

Après lecture des présentes par Monsieur Jacques
MARTIN clerc de Notaire habilité et assermenté à cet
effet, les parties ont signé le présent acte et leurs
signatures ont été recueillies.

le 23 juin 1976

Par ledit Monsieur MARTIN qui a également signé
ledit jour.

CA

M.O

PC

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

-3 MAI 1976



Le présent acte a été signé par Me de RIDDER,
 L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE SEIZE
 le vingt trois juin.

Me de RIDDER, Notaire à PARIS, soussigné certifie
 que l'identité complète des parties telle qu'elle figure
 en tête du présent acte lui a été régulièrement justifié

Dans le corps du présent acte, il y a lieu
 de réincorporer le texte du ou des renvois figurant
 éventuellement à la page ci-après, qui sont spécialement
 approuvés par les parties et qui forment un tout avec
 ledit acte.

- renvois : *non*
- mots rayés nuls : *non*
- chiffres rayés nuls : *non*
- lignes rayées nulles : *non*
- barres tirées dans des blancs : *non*

Mozil *W.O. CA.*

[Signature]

[Signature] *[Signature]*

[Signature]

[Signature]

[Signature]